

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2023-AG-066

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

MODIFICATIF A L'ARRETE N° 2023-AG-041 PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire d'Égly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1,

VU le Code des transports,

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU l'arrêté municipal n° 2014-AG-010 du 11 février 2014 autorisant le stationnement d'un taxi à Monsieur AVRIL Bertrand,

VU l'arrêté municipal n° 2018-AG-078 du 9 octobre 2018, portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis,

VU la demande faite par courrier, en date du 11 juillet 2023, par la Société F.D.A.M. représentée par Madame DURAND Fabienne et Monsieur MELLITI Hissa,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire n° 2023-AG-041, afin de mentionner la mise en place d'un chauffeur salarié, Monsieur Haroun MELLITI,

ARRETE :

ARTICLE 1 - La société F.D.A.M. représentée par Madame Fabienne DURAND et Monsieur MELLITI Hissa, sise 15 route d'Arpajon 91650 BREUILLET, et Monsieur Haroun MELLITI, chauffeur salarié, sont autorisés à stationner à l'emplacement désigné dans l'arrêté municipal n° 2014-AG-010 du 11 février 2014 pour la prise en charge de la clientèle.

ARTICLE 2 - le Maire d'Égly est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 27.07.2023
et de la notification le : 28.07.2023
Le Maire



Edouard MATT

Fait à Égly, le 25 juillet 2023.



Le Maire

Edouard MATT